LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8juillet 2011

Référendum facultatif:

délai d'annonce préalable: 28 juillet 2011

délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2011



Décret

portant octroi d'un crédit supplémentaire urgent de 2 millions de francs pour des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat pour l'exercice 2011;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 mai 2011,

décrète:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs destiné à des travaux d'entretien courant de bâtiments de l'Etat est accordé au Conseil d'Etat.

²Ce crédit figurera en dépassement des comptes 2011 du service des bâtiments, sous la rubrique 3401 314000 "Entretien des bâtiments" qui est portée à 5.000.000 de francs.

Art. 2 Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la réserve de 4.000.000 de francs attribuée au secrétariat général du DGT, sous la rubrique 4010 381412 "Réserve entretien courant du patrimoine".

Art. 5 Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 29 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président, Les secrétaires,

A. Laurent E. Flury

Y. Botteron